



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 décembre 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE M. DAPOIGNY et Mme CIUDAD-KADI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme CHRETIEN-BRION Muriel

**N°2024-148 : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE NIÈVRE ÉNERGIES :
AUTORISATION D'AUGMENTATION DES PARTS AU CAPITAL DE LA SEM CÔTE
D'OR ÉNERGIES :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SEM Nièvre Énergies ;

Considérant que la commune de CLAMECY détient une participation de mille cinq cent soixante-dix (1 570) actions soit 7,18 % du capital et des droits de vote au capital de la société NIEVRE ENERGIES, société anonyme d'économie mixte locale au capital de deux millions cent quatre-vingt-huit mille euros (2 188 000 €), dont le siège est à NEVERS (58000) 7, Place de la République, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 790.026.231. A ce titre, la commune de CLAMECY dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de la SEM Nièvre Énergies ;

Considérant que la SEM Nièvre Énergies est actionnaire de la SEM Cote d'Or Energies à hauteur de 0,45 % ;

Considérant qu'au regard des enjeux de la SEM Cote d'Or Energies et des projets EnR en portefeuille, une opération d'augmentation du capital de la société pourrait être réalisée en 2024 pour le porter de deux millions deux cent quarante mille euros (2 240 000,00 €) à sept millions huit cent quarante mille euros (7 840 000,00 €), soit une augmentation de cinq millions six cent mille euros (5 600 000, 00 €). La SEM Nièvre Énergies augmenterait sa part au capital de la SEM Cote d'Or Energies de dix mille euros (10 000, 00 €) de manière à ce que sa participation au capital de la société s'élève vingt mille euros (20 000,00 €) ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le représentant de la commune de CLAMECY, au sein des instances de la SEM NIÈVRE ÉNERGIES, à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital de la SEM Cote d'Or Energies.

Suivent les signatures.



NICOLAS BOURDOUNE
Maire